Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2145(DEC)

28.1.2026

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section III – Commission (2025/2145(DEC))

Rapporteure pour avis: Raquel García Hermida-Van Der Walle

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

A. considérant que l'égalité des genres est une valeur fondatrice de l'Union, consacrée par l'article 2 du traité sur l'Union européenne; que l'Union s'est engagée à promouvoir l'égalité dans toutes ses activités en vertu de l'article 8 du traité FUE, qui instaure l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et la budgétisation sensible au genre dans toutes les actions; que les budgets ne sont pas neutres du point de vue du genre et qu'ils doivent être établis et faire l'objet de la décharge dans un objectif d'égalité des genres; que la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ne consacre pas seulement l'égalité de genre, mais protège également la dignité humaine et interdit toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et sur le genre ou l'identité de genre;

B. considérant que le Parlement n'a cessé de demander à la Commission de promouvoir et de mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de l'Union, y compris lors de l'établissement des budgets; que la budgétisation sensible au genre doit intégrer une perspective intersectionnelle;

C. considérant que l'Union a notablement augmenté la dotation budgétaire pour la militarisation, y compris pour l'armement, les infrastructures, la recherche dans le domaine de la sécurité, la mobilité militaire, la surveillance et l'externalisation des frontières; que cette évolution risque de détourner les ressources destinées à l'égalité de genre, à la cohésion sociale et à la lutte contre la violence fondée sur le genre;

D. considérant qu'en 2025, l'indice d'égalité de genre pour l'Union européenne était de 63,4, soit une augmentation de 10,5 points depuis 2010; qu'il faudra encore au moins 50 ans pour atteindre l'égalité de genre dans l'Union; considérant que, dans l'Union, l'égalité de genre pâtit des mouvements anti-genre, qui prennent de l'ampleur, du sexisme et des mouvements d'opposition aux femmes nourris de préjugés, ainsi que des réactions hostiles, en particulier concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans plusieurs États membres; que l'égalité de genre pâtit en outre des guerres et des crises climatique, sociale, de l'énergie et du coût de la vie en cours, qui pénalisent les femmes de manière disproportionnée;

E. considérant qu'une femme sur trois est victime de violence; que, chaque jour, 140 femmes et filles dans le monde sont tuées par leur conjoint ou un membre de leur famille; que la directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été adoptée le 7 mai 2024 et est entrée en vigueur le 14 juin 2024; que l'intolérance envers les personnes LGBTIQ +, en particulier les personnes transgenres, s'est accrue de manière considérable par rapport à 2019; que la violence et les crimes motivés par la haine à l'encontre des personnes LGBTIQ+ ont augmenté par rapport à 2019, les attaques dirigées contre les femmes et les hommes transgenres étant celles qui ont le plus fortement augmenté; que le programme Daphné, qui vise à protéger les victimes de violence, notamment les femmes et les enfants, constitue un instrument essentiel de l'Union pour lutter contre la violence fondée sur le

genre et pour défendre les droits fondamentaux, et que son financement et son soutien continus devraient être assurés dans le cadre budgétaire et politique de l'Union;

F. considérant que l'investissement dans l'égalité de genre renforce la croissance économique, la résilience et la cohésion sociale dans l'ensemble de l'Union; qu'une économie dynamique et compétitive requiert égalité de genre, entrepreneuriat et innovation; que la politique économique nécessite également une intégration de la dimension de genre qui garantisse que l'économie européenne bénéficie à toutes les femmes; que le fait d'aider les femmes à créer et à gérer leur propre entreprise contribue à la diversification économique et réduit les écarts de genre en matière d'accès à l'entrepreneuriat et aux fonctions de direction;

1. souligne qu'une perspective d'égalité de genre devrait être intégrée et garantie dans tous les domaines d'action, en particulier à la lumière des multiples effets sexospécifiques des différentes guerres et crises climatique, sociale, de l'énergie et du coût de la vie en cours, en accordant une attention particulière à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation et au recul de l'égalité des genres et des droits des femmes dans l'Union; demande donc, une fois encore, que la perspective d'égalité de genre soit prise en compte à tous les stades pertinents et adéquats du processus budgétaire; invite la Commission à améliorer l'intégration de la dimension de genre dès la conception des programmes et à établir une disposition horizontale en matière d'égalité de genre, avec un objectif général d'égalité;

2. salue l'engagement pris par l'Union en faveur de l'intégration de la dimension de genre et de l'amélioration de la méthode de suivi des dépenses contribuant à l'égalité entre les hommes et les femmes; déplore que la méthode actuelle de la Commission ne reflète pas les conséquences négatives potentielles et se traduise par un taux d'incertitude dans 20 % des cas en ce qui concerne l'impact selon le genre; prie instamment la Commission d'améliorer ses outils d'évaluation afin de garantir des résultats plus clairs et de suivre les possibles effets négatifs; estime que la méthode de suivi pourrait être complétée par des critères minimaux tels que des évaluations de l'impact selon le genre, qui devraient être liées aux systèmes de suivi;

3. salue la mise à jour des lignes directrices et de la boîte à outils pour une meilleure réglementation; déplore l'absence de progrès dans la réalisation d'analyses des besoins et des impacts selon le genre pour les programmes de financement de l'Union; invite la Commission à utiliser des analyses d'impact concurrentielles, y compris des analyses tenant compte de la dimension de genre, lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes et des instruments de financement de l'Union, afin que l'action menée se traduise par des résultats efficaces et équitables; invite également la Commission à procéder systématiquement à ces analyses; demande à la Commission d'intégrer pleinement la dimension de genre au prochain CFP afin d'inclure la perspective de genre dans tous les domaines d'action, dans tous les budgets et dans toutes les mesures d'atténuation et, selon le cas, la budgétisation sensible au genre afin de faire progresser les droits des femmes et l'égalité de genre;

4. constate que les informations relatives à l'impact du budget de l'Union selon le genre restent insuffisantes; souligne les lacunes de la collecte, de la communication et de l'évaluation manuelles des données ventilées par sexe ainsi que de l'adoption d'une

approche intersectionnelle; demande à la Commission d'améliorer la qualité des données; souligne que le principal enseignement tiré de l'application de la méthode pilote a été la possibilité limitée d'attribuer des notes concrètes en raison du manque de données requises; demande que toutes les données soient comparables afin d'être utiles à l'élaboration des politiques; souligne donc l'importance des exigences en matière de collecte de données pour permettre une collecte complète de données ventilées par sexe dans le contexte de tous les domaines d'action concernés de l'Union et invite instamment la Commission à traiter cette question en priorité; invite instamment la Commission à traiter cette question en priorité;

5. demande à la Commission de déterminer quel pourcentage du budget de l'Union devrait soutenir l'égalité des genres; demande également que des objectifs et des indicateurs de performance figurent dans tous les textes législatifs futurs, y compris le prochain CFP;

6. invite la Commission à allouer une part appropriée du budget total de l'Union au volet «Égalité et droits» du programme CERV et au programme Daphné; regrette l'absence de lignes budgétaires spécifiques pour les mesures consacrées à l'égalité de genre; demande à nouveau que le programme Daphné bénéficie d'une ligne budgétaire spéciale afin d'accroître la transparence et l'obligation de rendre compte de l'allocation des fonds; demande la mise en place d'un cadre de financement stable pour garantir l'efficacité et la viabilité du programme Daphné dans le but de protéger les femmes et les enfants contre la violence; déplore la fusion des programmes «Europe créative» et CERV dans le CFP proposé, car elle réduit la visibilité du programme Daphné; demande instamment à l'Union de considérer ce programme comme une priorité;

7. se félicite de la directive sur la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques; prie instamment les États membres de mettre rapidement en œuvre cette directive et les invite à augmenter le nombre de refuges pour les victimes de violence domestique, en se référant spécifiquement aux quotas fixés dans la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), soit un hébergement familial pour 10 000 habitants; souligne que le féminicide, défini comme le meurtre de femmes et de filles en raison de leur genre, est l'une des formes les plus extrêmes de violence sexiste et constitue une violation grave des droits fondamentaux; condamne fermement l'absence de définition harmonisée et les incohérences persistantes dans la collecte et la communication des données relatives à ce crime; appelle de ses vœux une définition européenne de ce crime;

8. souligne qu'en raison d'une recrudescence de l'intolérance à l'égard des personnes LGBTIQ+, il est nécessaire d'allouer un budget suffisant aux mesures de lutte contre la LGBTIQ+phobie, telles que des lignes téléphoniques de conseil et d'écoute, entre autres; souligne l'importance de la pleine reconnaissance des femmes transgenres en tant que femmes, leur inclusion étant essentielle à l'efficacité de toute politique d'égalité de genre et de lutte contre la violence; demande que les femmes transgenres soient reconnues et aient un accès égal aux services de protection et de soutien; invite les États membres à garantir une protection pleine et effective des personnes LGBTIQ+ contre la discrimination, le harcèlement et la violence, notamment en renforçant les cadres juridiques nationaux, en améliorant les mécanismes de signalement et en veillant à ce que les crimes motivés par la haine fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites

adéquates; invite en outre le Conseil à poursuivre les travaux sur la directive anti-discrimination de l'Union; prie instamment la Commission de suivre de près le respect des valeurs de l'Union par les États membres et d'engager des procédures d'infraction si nécessaire;

9. rappelle que, dans ses orientations politiques, la Commission s'est engagée à intensifier son dialogue avec les organisations de la société civile qui ont une expertise et jouent un rôle important dans la défense de questions sociétales spécifiques et dans le respect des droits de l'homme; rappelle qu'il est fondamental que les organisations de la société civile puissent, grâce à des financements de l'Union, entretenir un «dialogue ouvert, transparent et régulier» avec les institutions de l'Union, comme le prévoit l'article 11 du traité UE, au moyen d'activités telles que des actions de sensibilisation, des manifestations ou des recours juridictionnels, et que celles-ci devraient rester éligibles au titre des programmes de financement concernés et disposer de fonds spécifiques suffisants;

10. souligne qu'il importe de stimuler la croissance économique dans l'ensemble de l'Union, y compris au moyen d'initiatives qui encouragent la participation des femmes au marché du travail, leur accès à des fonctions de direction ainsi que l'entrepreneuriat féminin;

11. fait de nouveau part de ses inquiétudes au sujet de la corrélation entre les atteintes à l'état de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme, d'une part, et le recul de l'égalité de genre et des droits des femmes, d'autre part; souligne que des organisations de défense des droits des femmes qui soient indépendantes et dotées de ressources suffisantes sont des acteurs indispensables à la promotion de l'égalité de genre, au progrès de la santé et des droits sexuels et génésiques, ainsi qu'à la protection de la démocratie et des droits de l'homme; souligne que, compte tenu de l'influence croissante des mouvements anti-genre, définis comme des mouvements visant à porter atteinte à la valeur démocratique fondamentale qu'est l'égalité de genre, et du rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile, ces organisations rencontrent de plus en plus de difficultés financières et de fonctionnement; demande instamment à la Commission de veiller à ce que les fonds de l'Union ne soient pas accordés à des entités qui alimentent les réactions négatives à l'égard des droits des femmes, accroissent les inégalités ou agissent contre l'égalité de genre, y compris la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, ainsi que les droits des femmes à l'intégrité corporelle, à l'autonomie et à l'autodétermination; prie instamment la Commission de tenir compte de l'évolution du contexte mondial en matière de financement et de veiller à ce que les mécanismes de financement de l'Union restent accessibles, souples et adaptés aux besoins spécifiques et aux exigences de sécurité des organisations de défense des droits des femmes, en particulier celles qui opèrent dans des contextes à haut risque;

12. réaffirme que la santé et les droits génésiques et sexuels sont des droits humains fondamentaux et que leur exercice est un aspect fondamental de la dignité humaine et une condition préalable à l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes; demande que des efforts importants soient déployés au niveau européen pour protéger nos valeurs fondamentales telles que l'égalité du droit à l'autonomie corporelle et l'accès à la santé et aux droits génésiques et sexuels, y compris l'avortement sûr et

légal; souligne la nécessité de renforcer les dotations budgétaires qui favorisent le respect universel des droits en matière de santé sexuelle et génésique, dont l'avortement sûr et légal, ainsi que l'accès universel à ces droits; se déclare profondément préoccupé par le fait que les femmes et les filles dans les zones de guerre ont subi des violences sexuelles et sexistes, par exemple en Ukraine en raison de la guerre d'agression menée actuellement par la Russie; condamne ces actes, qui constituent de graves violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme; souligne qu'il est urgent de mettre en place des services de soutien complets pour les survivantes, tels qu'une assistance médicale, psychologique, juridique et socio-économique ainsi que des services de soins de santé sexuelle et génésique.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	27.1.2026
Résultat du vote final	+: 22 –: 8 0: 2

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
PPE	Ewa Kopacz, Verena Mertens, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Lucia Yar, Dainius Žalimas
S&D	Gabriela Firea, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Maria Noichl, Joanna Scheuring-Wielgus, Cecilia Strada, Marko Vešligaj
The Left	Hanna Gedin, Irene Montero, Carolina Morace
Verts/ALE	Mélissa Camara, Alexandra Geese, Benedetta Scuderi

8	–
ECR	Chiara Gemma, Beatrice Timgren
NI	Fernand Kartheiser
PfE	Mathilde Androuët, Mireia Borrás Pabón, Elisabeth Dieringer, Margarita de la Pisa Carrión, Anders Vistisen

2	0
NI	Judita Laššáková
PPE	Rosa Estaràs Ferragut

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstention